



Conseil Municipal

**PROCES-VERBAL
de la réunion du
CONSEIL MUNICIPAL
du jeudi 03 novembre 2022**

L'an deux mil vingt deux, le jeudi trois novembre à dix-sept heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Eddie LECOURIEUX, Maire.

Date de la convocation : jeudi 27 octobre 2022

Etaient présents :

M.	LECOURIEUX	Eddie	Maire	M.	BAUDRY	Michel	Conseiller municipal
Mme	SANMOHAMAT	Rusmaeni	2^{ème} adjoint	Mme	JALABERT	Nadine	Conseillère municipale
M.	PELAGE	Maurice	3^{ème} adjoint	M.	ALGAYRES	Pierre-Louis	Conseiller municipal
Mme	RIVIERE	Elizabeth	4^{ème} adjoint	Mme	WANTAR-TASIPAN	Sandrine	Conseillère municipale
M.	BERTHELOT	Olivier	5^{ème} adjoint	M.	TARAIHAU	Georges	Conseiller municipal
Mme	WEDE	Sabrina	6^{ème} adjoint	M.	GOYON	Mathieu	Conseiller municipal
M.	GUEPY	Guy	7^{ème} adjoint	M.	N'GUELA	Carl	Conseiller municipal
Mme	BOLO	Valérie	8^{ème} adjoint	Mme	POIA	Ivy	Conseillère municipale
M.	PAAGALUA	Lionel	9^{ème} adjoint	Mme	MOREAU	Laure	Conseillère municipale
Mme	FERRALI	Elodie	10^{ème} adjoint	M.	LELONG	Mickaël	Conseiller municipal
Mme	FILIMOHAAU	Marguerite	Conseillère municipale	M.	PARENT	Frédéric	Conseiller municipal

Représentés :

M. Jean-Jacques AFCHAIN (procuration donnée à M. Eddie LECOURIEUX)
Mme Chantal COURTOT (procuration donnée à Mme Rusmaeni SANMOHAMAT)
M. Paul AUSU (procuration donnée à M. Michel BAUDRY)
Mme Fémia MOTUHI (procuration donnée à M. Pierre-Louis ALGAYRES)
Mme Marie-Thérèse TU (procuration donnée à Mme Sandrine WANTAR-TASIPAN)
Mme Vaea FROGIER (procuration donnée à M. Carl N'GUELA)
M. Lolesio MAUVAKA (procuration donnée à M. Georges TARAIHAU)
M. Raphael TOFILI (procuration donnée à M. Mathieu GOYON)
Mme Nina JULIÉ (procuration donnée à M. Mickael LELONG)

Excusés :

M. Jean-Irénée BOANO
M. Romuald PIDJOT
Mme Emiliana TOUTIKIAN-BLONDEEL
M. Petelo SAO

formant la majorité des membres en exercice.

* * * *

Conseillers en exercice	:	35
Conseillers présents	:	22
Nombre de votants	:	31

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 17h10.

M. Georges TARAIHAU est désigné secrétaire de séance.

L'administration de la Ville du Mont Dore représentée par :

- M. LEVANQUÉ, secrétaire général (SG),
- M. CARTEGINI, secrétaire général adjoint (SGA),
- M. DEFRANCE, directeur de cabinet adjoint (Cabinet du Maire),
- M. RIVIECCIO, directeur des services d'animation et de prévention par intérim (DSAP pi),
- M. MARTINEZ, directeur des services techniques et de proximité (DSTP),

- M. OXFORD, directeur adjoint des services techniques et de proximité (DSTP),
- M. PELLETIER, directeur administratif (DA),
- M. BONNARD, directeur adjoint de la sécurité (DS),
- Mme TAFILAGI, cheffe du service des finances (DFI),
- M. REVERCÉ, agent du service des finances (DFI),
- M. LEE, chef du service informatique (DFI),
- M. KEM-SENG, chef du service des affaires générales (SAG),
- Mme TEPAVA, cheffe adjointe du service des affaires générales (SAG).

En ouverture de séance, M. le Maire remercie les conseillers municipaux, les responsables administratifs, le public et la presse de leur présence.

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 22 septembre 2022 :

**Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.
Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.**

2. Décision modificative n°4 du budget principal et décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères, de l'exercice 2022 :

La note explicative de synthèse n°67/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« BUDGET PRINCIPAL »

En recettes de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de **98 019 873 F**,

Au chapitre 70 « Produits des services, du domaine et ventes divers » :

- **+ 320 001 F** de concessions dans les cimetières.

Au chapitre 73 « Impôts et taxes » :

- **+ 27 948 457 F** de centimes additionnels de patentes conformément à ce que la Nouvelle-Calédonie vient de verser.

Au chapitre 74 « Subventions d'exploitation » :

- **+ 20 233 532 F** dont 20 000 000 F de réajustement du FIP fonctionnement.

Au chapitre 77 « Produits exceptionnels » :

- **+ 19 517 883 F** dont 426 790 F de pénalités perçues et 19 091 093 F de régularisations de comptes d'attente (recettes perçues mais non titrées car elles n'avaient pu être identifiées) demandées par le comptable public. Ces recettes concernent principalement la REOM.

Au chapitre 78 « Reprises sur provisions » :

- **+ 30 000 000 F** de reprises de provisions à l'article 7817 « reprises sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » constituées pour couvrir l'augmentation de la participation au SMTU.

En dépenses de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de **98 019 873 F**,

Au chapitre 011 « Charges à caractères général » :

- - **8 394 016 F** dont + 2 000 000 F pour couvrir les éventuels frais de conseils juridiques et de contentieux pour le reste de l'année et - 10 694 016 F de crédits récupérés sur des engagements qui ne seront pas soldés par un mandat.

Au chapitre 012 « Charges de personnel » :

- + **72 820 813 F** dû, d'une part, à l'augmentation des charges (CAFAT, caisse de retraite ...), et, d'autre part, à la rémunération principale et autres indemnités.

En effet, un montant de 18,4 millions est nécessaire pour couvrir les rémunérations des personnels recrutés en 2022 (ajustement DSAP adjoint, recrutement DFI, gestionnaire en ressources humaines et éco-jardinier) ainsi que la rectification de l'estimation des salaires.

Des départs à la retraite pour un montant de 8,4 millions concernant deux agents doivent être versés dont une prime incitative de départ à la retraite de 8 M F.

Des heures supplémentaires concernant la police municipale sont prévues jusqu'en fin décembre 2022 pour un montant de 4 millions.

Enfin, afin de répondre à des heures de surcroît de travail liées à la surveillance de la voie publique, des intempéries, au remplacement de personnel au service de la vie scolaire, au marché municipal de Boulari ainsi que la direction des ressources humaines, la somme de 40 millions est nécessaire.

Au chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » :

- + **17 795 680 F** de complément de subvention au SMTU suite aux différentes réunions de négociation avec la province Sud et les autres communes. Ce montant représente l'évaluation haute de ce qui pourrait incomber à la Ville.

Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » :

- + **11 650 000 F** dont + 10 800 000 F de subvention d'équilibre de fonctionnement au budget annexe Ordures Ménagères et + 850 000 F de subventions exceptionnelles réparties comme suit :
 - 300 000 F à l'association « Danse Events and Projects »,
 - 100 000 F à l'association « Jeep Army »,
 - 200 000 F à l'association « Athletic Club Espoir Boulari »,
 - 250 000 F à l'association « Mont-Dore Shell Va'a ».

Au chapitre 68 « Dotations aux provisions » :

- + **4 000 000 F** en prévision de futures dettes irrécouvrables.

Au chapitre 022 « Dépenses imprévues » à venir :

- + **447 396 F**.

En recettes d'investissement, les crédits budgétaires restent **inchangés**,

En dépenses d'investissement, les crédits budgétaires restent **inchangés**,

En opérations individualisées :

- 0900 - INFORMATIQUE/BUREAUTIQUE TS SERVICES (AP 4518) : - **364 325 F**,
- 1800 - COMMUNICATION : + **364 325 F**,

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget Principal s'établit à la somme de 5 447 025 665 F, avec :

- en section de fonctionnement : + 98 019 873 F soit 3 770 014 737 F ;
- en section d'investissement : inchangée soit 1 677 010 928 F.

BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES

En recettes de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de **10 800 000 F**,

Au chapitre 77 « Produits exceptionnelles » :

- + **10 800 000 F** de subvention d'équilibre provenant du budget principal.

En dépenses de fonctionnement, les crédits budgétaires augmentent de **10 800 000 F**,

Au chapitre 011 « Charges à caractères général » :

- + **10 800 000 F** dont + 8 000 000 F de complément pour la part traitement et + 2 800 000 F pour la part collecte conformément aux réalisations du premier et du deuxième trimestre 2022.

En recettes d'investissement, les crédits budgétaires restent **inchangés**,

En dépenses d'investissement, les crédits budgétaires restent **inchangés**,

Une fois ces nouveaux mouvements intégrés, le Budget annexe Ordures Ménagères, reste inchangé et s'établit à la somme de 385 663 477 F, avec :

- en section de fonctionnement : + 10 800 000 F soit 374 753 609 F ;
- en section d'investissement : inchangée soit 23 556 922 F.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022 :

- **Décision modificative n°4 du budget principal :**

M. PARENT demande si le paiement des heures supplémentaires de la police municipale, s'élevant à 4 M F CFP, est dû aux heures de travail effectuées durant le week-end.

M. LEVANQUÉ répond que l'organisation des équipages durant le week-end n'est pas censée induire des heures supplémentaires. Par contre, il arrive que dans le cadre de leurs missions, les

agents de la police municipale réalisent des heures supplémentaires (ex : intempéries, évènements ponctuels).

- **Décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères :**

M. PARENT souhaite connaître la raison du versement d'une subvention d'équilibre de 10 800 000 F CFP, au chapitre 77 « Produits exceptionnelles ».

M. CARTEGINI répond que le budget annexe ordures ménagères est structurellement déficitaire depuis plusieurs années. Depuis 2019, la redevance d'enlèvement des ordures ménagères est constante et c'est donc le budget principal qui compense ce déficit par le versement d'une subvention.

M. AFCHAIN précise que ce sujet fera partie des points que devra aborder le groupe de travail l'an prochain.

Les 3 projets de délibération reçoivent un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

- **Décision modificative n°4 du budget principal :**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	4	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	30	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Décision modificative n°1 du budget annexe ordures ménagères :**

Il convient de noter l'arrivée de Mme MOREAU.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- **Subvention d'équilibre au budget annexe ordures ménagères :**

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

3. Approbation des autorisations de programme et d'engagement de la décision modificative n°4 du budget principal, de l'exercice 2022 :

La note explicative de synthèse n°68/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« Conformément aux dispositions de l'article D.211-7 du Code des communes de la Nouvelle-Calédonie, il convient de présenter et de voter les Autorisations de Programmes et Autorisations d'Engagement par délibérations distinctes.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.»

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

4. Habilitation du Maire à verser des subventions en faveur d'associations ou d'organismes dans le domaine des sports, pour l'exercice 2022 :

La note explicative de synthèse n°69/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire de différentes demandes de subventions.

La commission chargée des sports s'est réunie le 18 octobre 2022 afin d'émettre un avis sur les demandes qui suivent :

- **LE CLUB ATHLETIQUE DE SAINT-LOUIS** demande une subvention de fonctionnement de 500 000 F CFP. Cette aide financière servirait au bon fonctionnement de l'association.

M. LELONG souhaite savoir si les 250 000 F CFP fléchés pour l'association jeunesse avenir du Mont-Dore peuvent être réinjectés dans le budget de la Ville compte tenu du fait que ladite association n'a pas formulé de demande.

M. RIVIECCIO répond par la négative. Il précise qu'il s'agit de subvention dans le cadre du Contrat d'Agglomération (CA) et que les sommes restantes ne peuvent être redéployées.

Mme POIA demande quelle est l'enveloppe globale des subventions octroyées en faveur des associations de Saint-Louis.

M. RIVIECCIO répond que dans le cadre du CA, 610 000 F CFP sont prévus pour des « subventions de fonctionnement » et 1 390 000 F CFP pour des « subventions exceptionnelles ».

La conseillère municipale souhaite savoir pour quelle raison les associations de Saint-Louis bénéficient d'un tel budget.

M. RIVIECCIO explique que c'est pour financer les actions de prévention et d'animations en faveur de ce quartier.

Mme POIA demande si Saint-Louis est le seul quartier à bénéficier de subventions dans le cadre du CA.

M. RIVIECCIO répond par la négative. Les opérations de prévention sur la commune, financées au titre du CA, concernent tous les quartiers.

M. LEVANQUÉ précise que le CA finance aussi d'autres opérations, que ce soit en fonctionnement ou en investissement. Il existe un volet du CA spécifique à Saint-Louis.

Mme POIA remarque qu'il y a de nombreuses actions qui sont réalisées dans ce quartier.

M. PAAGALUA souligne que le club athlétique de Saint-Louis obtient de bons résultats lors des matchs et il est probable que le club rejoigne la super ligue.

M. N'GUELA demande si les licenciés sont principalement issus du quartier de Saint-Louis.

M. LOYAT répond que c'est le cas pour la grande majorité des licenciés.

Il est proposé de leur verser une subvention de 360 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 360 000 F CFP.**

- **LE CLUB ATHLETIQUE DE SAINT-LOUIS** demande une subvention exceptionnelle de 400 000 F CFP, pour aider au financement de leur différents déplacements liés à la Coupe de Calédonie à Maré (demi-finale) le samedi 28 août 2022 (BP : entre 0,550 MF et 0,650MF), et les autres déplacements (province Nord) mais également à Yaté, Boulouparis et La Foa.

M. LOYAT précise que les 5 autres associations de Saint-Louis, pour lesquelles une enveloppe de 1 390 000 F CFP a été inscrite au contrat d'agglomération, n'ont fait aucune demande de subvention.

M. LELONG souhaite savoir comment la Ville parvient à évaluer les demandes « en attente ».

M. LOYAT répond que c'est en fonction des sommes qui ont été demandées l'an dernier.

M. LELONG demande si le club a gagné la demi-finale à Maré.

M. BONBON répond par la négative et précise que le lieu des matchs est tiré au sort. Les clubs paient les déplacements sur leurs fonds.

M. PAAGALUA souligne que lorsque les clubs se déplacent aux Iles Loyautés, ils ne bénéficient d'aucune remise.

Il est proposé de leur verser une subvention de 400 000 F CFP.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 400 000 F CFP.»**

Observations en cours de séance :

M. le Maire tient à souligner que le CA Saint-Louis s'est bien positionné lors du championnat. Il rappelle que la Ville engagera des travaux au terrain de football de Boulari (vestiaires supplémentaires).

Enfin, il informe que M. BONBON, chef du service des sports, quitte les effectifs de la Ville pour la commune de Dumbéa.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-

Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Habilitation du Maire à verser une subvention en faveur de l'association RED GROUND, pour l'exercice 2022 :

La note explicative de synthèse n°70/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« Depuis le dernier conseil municipal, la Ville a été destinataire d'une demande de subvention.

- **L'association « RED GROUND »** sollicite une subvention de 200 000 F CFP, par courriers en date du 03 mars et 31 août 2022. Elle servirait au bon fonctionnement de l'association, dont le programme annuel est axé sur des actions de plantation sur la Vallée de La Coulée, au Mont-Dore.

Pour rappel, l'examen de la première demande de subvention avait été reporté en raison d'un dossier incomplet.

Il est proposé de leur verser une subvention de 200 000 F CFP.

Aucune observation.

⇒ **AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents, pour 200 000 F CFP. »**

Observations en cours de séance :

M. le Maire indique que cette association s'implique davantage dans le quartier de La Coulée et qu'elle organise une journée récréative samedi prochain.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

6. Habilitation du Maire à verser une subvention en faveur de l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie, pour l'exercice 2022 :

La note explicative de synthèse n°71/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« L'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie (AFM NC) organise un déplacement d'élus et d'agents municipaux en Métropole à l'occasion du 104^{ème} Congrès des Maires de France qui se tiendra du lundi 21 au jeudi 24 novembre 2022. Le déplacement du groupe se fera du vendredi 18 au dimanche 27 novembre.

A cet effet, par courrier en date du 28 avril 2022, l'AFM sollicite une subvention à hauteur de 3 000 000 F CFP en vue de financer les frais de déplacement de 5 représentants de la Ville.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à verser une subvention de 3 000 000 F CFP en faveur de l'AFM NC.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise en séance.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

7. Attribution de mandats spéciaux :

La note explicative de synthèse n°72/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« Par courrier n° 2022-09 du 28 avril 2022, l'Association Française des Maires de Nouvelle-Calédonie invite la Ville du Mont-Dore à participer au 104^{ème} congrès des Maires de France qui se tiendra à Paris du lundi 21 au jeudi 24 novembre 2022.

Il est proposé de confier à Madame Valérie BOLO (8^{ème} adjointe), et Monsieur Michel BAUDRY (conseiller municipal), un mandat spécial pour accompagner monsieur Eddie LECOURIEUX (Maire) afin d'y représenter la Ville du Mont-Dore.

Les frais afférents à cette mission seront pris en charge par le budget de la ville du Mont-Dore conformément à la délibération 108/18/X en date du 4 octobre 2018 autorisant la prise en charge des frais de déplacements des élus municipaux et au remboursement de leurs frais dans le cadre de missions effectuées à l'intérieur ou à l'extérieur de la Nouvelle-Calédonie.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à attribuer des mandats spéciaux.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. le Maire informe que 2 agents de la Ville accompagneront cette délégation : M. WATILIGONE, chef du service de l'urbanisme, du domaine et du patrimoine, et M. LOUET, chef adjoint du centre d'incendie et de secours.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-

Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

8. Habilitation du Maire à signer l'avenant n°7 au contrat d'agglomération 2017-2022, l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F18-CA « Mesures jeunesse et prévention » ainsi que l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F19-CA « Projet socio-culturel global Saint-Louis » :

La note explicative de synthèse n°73/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« Le contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022 prévoit les opérations pouvant faire l'objet d'un accompagnement par l'Etat et la province Sud et liste précisément les actions éligibles. Toute évolution concernant ces actions nécessite la passation d'un avenant. Le projet d'avenant n°7 propose de modifier les éléments suivants :

- 1- Une prolongation du contrat de développement

Le projet de loi de finances 2023 présenté en Conseil des Ministres du 26 septembre 2022 acte la prolongation d'un an des contrats de développement passés avec les collectivités de Nouvelle-Calédonie. Par conséquent, les contrats de l'actuelle génération prendront fin en 2023 (au lieu de 2022).

- 2- Une dotation supplémentaire pour les opérations de fonctionnement

Les conventions de fonctionnement F18-CA « Mesures jeunesse et prévention » et F19-CA « Projet socio-culturel global de Saint-Louis » seront allongées d'une tranche annuelle pour 2023 :

N° OP	Coût total	ETAT		MONT-DORE		PROVINCE SUD	
		Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
F18-CA	140 000 000	42 000 000	30%	77 000 000	55%	21 000 000	15%
F19-CA	56 962 240	28 481 120	50%	19 936 784	35%	8 544 336	15%

Il y a lieu d'habiliter le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°7 au contrat d'agglomération du Grand Nouméa 2017-2022, l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F18-CA « Mesures jeunesse et prévention » ainsi que l'avenant n°1 à la convention relative au financement de l'opération de fonctionnement F19-CA « Projet socio-culturel global de Saint-Louis ».

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à la majorité des membres présents. Le groupe « Générations Mont-Dore » s'abstient de donner son avis.»

Observation en cours de séance :

M. le Maire indique qu'une fois de plus, l'Etat fait preuve de mansuétude et de générosité à l'égard de la Nouvelle-Calédonie.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

9. Habilitation du Maire à signer avec le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie une convention relative à l'octroi d'aides financières exceptionnelles pour des travaux d'infrastructures routières :

La note explicative de synthèse n°74/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« Suite au budget supplémentaire de l'exercice 2022 de la Nouvelle-Calédonie, rendu exécutoire par délibération du congrès n° 260 du 23 août 2022, une subvention exceptionnelle de 300 000 000 de francs CFP a été accordée aux communes afin de tenir compte du contexte difficile lié à la baisse de la fiscalité et des impacts des épisodes climatiques sur les infrastructures routières. Ainsi, cette subvention est destinée exclusivement au financement des travaux d'infrastructures routières.

Le 13 septembre 2022, la Ville a déposé trois dossiers de demande de subvention pour des rues ayant subi de gros désordres suite aux fortes précipitations du début d'année :

- Le confortement d'un talus de la rue RP Montrouzier, à La Conception, estimé à 42 M F environ.
- Le confortement d'un talus de la rue des Cerisiers Bleus, à Robinson, estimé à 53 M F environ.
- La réhabilitation de chaussée de la RM015 et de la RM016, estimé à 15 M F environ.

Les appels d'offres pour les deux premiers dossiers ont déjà été lancés et les marchés seront attribués prochainement avec une notification avant la fin de l'année.

La Nouvelle Calédonie s'engage à verser une subvention de 30 à 40% du coût du projet retenu par ses services avec un acompte de 80% de la subvention à la notification de démarrage des travaux et 20% à la réception.

Le projet de délibération prévoit ainsi d'habiliter le Maire ou son représentant à signer avec le gouvernement de la Nouvelle Calédonie la convention, tous actes et avenants éventuels, portant sur l'octroi d'aides financières pour des travaux d'infrastructures routières.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022 :

M. TARAHAU demande si la Ville doit respecter un délai d'exécution au regard de la subvention versée.

M. MARTINEZ répond qu'il n'est pas précisé de délai.

M. LEVANQUÉ ajoute que la Ville a tout intérêt à ce que les travaux démarrent le plus rapidement possible.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. le Maire précise que le projet retenu est celui du confortement de talus de la rue RP Montrouzier à La Conception. La Ville bénéficiera donc d'une enveloppe de 16 M F CFP.

Il rappelle que le conseil municipal a précédemment voté une enveloppe de 30 M F CFP pour les études.

Il ajoute que 5 routes communales nécessiteront des travaux qui coûteront environ 200 M F CFP.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

10. Approbation du programme des travaux de confortement des talus de la rue des Cerisiers Bleus à Robinson et de la rue R.P. Montrouzier à La Conception :

La note explicative de synthèse n°75/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« Finalité et enjeux

La rue des Cerisiers Bleus et la rue R.P. Montrouzier ont subi des désordres conséquents par glissement suite à de fortes précipitations.

Ces glissements se sont produits durant le passage du phénomène météorologique Dovi sur la commune le 10 et 11 janvier 2022, entraînant la destruction des accotements, la fissuration du revêtement des rues et l'ensevelissement des terrains et des habitations situés en aval.

Pour des raisons de sécurité, des mesures d'urgence ont été prises par la ville afin de réduire la largeur de circulation au droit des éboulements et à interdire l'accès d'une partie des rues aux véhicules d'une masse supérieure à 3,5 tonnes.

Afin de rétablir une libre circulation des véhicules dans ces rues et écarter tous risques d'aggravation de la situation, des solutions de sécurisation des chaussées et des talus avals doivent être mis en œuvre. A l'issue d'études géotechniques, des solutions de confortements par parois clouées en béton armé sont envisagées.

Chaque opération de confortement fera l'objet d'un marché, après appel d'offres public.

Description des travaux

Les travaux consistent à :

- l'installation de chantier et la protection du site vis-à-vis de l'environnement et des riverains,
- les travaux préparatoires,
- les travaux de sécurisation,
- les travaux de voirie,
- la remise en état du site et le repli définitif de chantier.

Estimation financière

Le coût total des opérations (études, fournitures et équipements, travaux, aléas et frais divers) est réparti comme suit :

- confortement du talus de la rue des Cerisier bleus : 48 100 000 F CPF,
- confortement de talus de la rue R.P. Montrouzier : 60 200 000 F CFP.

Les dépenses seront imputées au budget principal, sur l'opération 2200 « Aléas climatiques », dans la limite des crédits inscrits.

Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- Appel d'offres : août 2022
- Notification du marché : décembre 2022
- Démarrage des prestations : janvier 2023
- Réception des travaux : avril 2023

Projet de délibération

Le projet de délibération prévoit ainsi d'approuver le programme de l'opération et d'habiliter le maire à signer les marchés, les avenants éventuels avec les entreprises qui seront proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 20 octobre 2022 :

M. GOYON souhaite savoir si la Ville a sollicité une participation financière de l'Etat.

M. OXFORD répond que les services de l'Etat ne caractérisant par ces épisodes pluvieux comme « exceptionnels », il y a peu de chance que l'Etat verse une subvention à la Ville. En revanche, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a été sollicité et ce dernier a ouvert un Fonds de 300 M F CFP pour l'ensemble des communes du territoire. Parmi les 3 opérations proposées par la Ville, 1 seule a obtenu une réponse positive. La Ville attend la confirmation du pourcentage de prise en charge des travaux.

Mme JULIÉ demande où en est le dossier sur l'éboulement dans la rue des Epagneuls.

M. OXFORD répond que les assurances des différentes parties prenantes (Ville, administré et Calédonienne des Eaux) sont sollicitées et que les expertises sont en cours.

La conseillère municipale souhaite savoir si leur hébergement provisoire peut être pris en charge par les assurances.

M. OXFORD répond que cela dépend des conditions d'assurance de l'administré et des responsabilités de chaque partie (en cours de définition par les experts).

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. le Maire précise qu'un groupe de travail a été mis en place à la suite des dégâts cycloniques provoqués sur les domaines publics et privés.

Une rencontre a eu lieu avec le Commissaire Délégué de la République pour la province Sud pour tenter d'obtenir une indemnisation en faveur des administrés sinistrés. Cette demande n'a pas été suivie d'effet mais une relance écrite a été adressée au représentant de l'Etat.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-

Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

11. Approbation du programme des travaux de réparation des ouvrages béton dans le creek Mamié :

La note explicative de synthèse n°76/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« Finalité et enjeux

Le creek Mamié est un cours d'eau, de la compétence du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, qui récupère les eaux du bassin versant de Robinson. Le creek est en partie constitué d'un ouvrage hydraulique bétonné, composé d'un radier et de voiles, formant une section en U.

Lors des épisodes cycloniques Lucas en février 2021 puis Dovi en février 2022, 130 mètres linéaires d'ouvrage béton se sont désolidarisés sous l'effet des crues extraordinaires. Ces embâcles ont obstrué l'écoulement du cours d'eau entraînant des inondations et de multiples dégâts sur les terrains limitrophes.

Dans le cadre des obligations de la Nouvelle-Calédonie en matière de gestion du domaine public fluvial dont elle est propriétaire, la Ville a sollicité le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie, par trois courriers (1^{ère} fois le 18 mars 2021, 2^{ème} fois le 23 mars 2022 et 3^{ème} fois le 8 septembre 2022) et une rencontre avec la Direction des Affaires Vétérinaires, Alimentaires et Rurales, afin de lui demander de réaliser, dans les meilleurs délais, les travaux de réhabilitation des parties dégradées.

Considérant la gravité de l'atteinte à la sécurité des personnes et à la propriété, l'urgence est de réaliser les travaux dans les plus brefs délais. En l'absence de réponse et de décisions du propriétaire de l'ouvrage, et considérant la gravité de la situation en cas d'inaction sur la remise en état du cours d'eau, la Ville a décidé d'engager les études de maîtrise d'œuvre et de lancer un appel d'offres en vue de programmer les travaux en début de l'année 2023.

Il est ainsi projeté des travaux de réparation des ouvrages en béton sur un linéaire de 130 ml.

Estimation financière et plan de financement

Le coût de l'opération est estimé à 65 000 000 FCFP TTC (suivi des travaux, fournitures et travaux, aléas et frais divers).

La ville a obtenu une subvention de l'Etat de 16 965 752 F TTC au titre du fonds de secours pour l'Outre-mer.

Les dépenses seront imputées au budget principal, sur l'opération 2200 « Aléas climatiques », dans la limite des crédits inscrits.

Calendrier prévisionnel

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- ⊕ Durée prévisionnelle des travaux est estimée à 4 mois.
- ⊕ Appel d'offres : novembre 2022 – décembre 2022
- ⊕ Démarrage des travaux : mars 2023
- ⊕ Fin des travaux : juillet 2023

Projet de délibération

Le projet de délibération prévoit ainsi d'approuver le programme de l'opération et d'habiliter le maire à signer les marchés, les avenants éventuels avec les entreprises qui seront proposées par la Commission d'Appel d'Offres.

Observations de la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 20 octobre 2022 :

Mme JULIÉ demande pour quelle raison le creek Mamié a été ciblé pour des travaux de réparation, plutôt qu'un autre. En effet, il y a d'autres cours d'eau dans la commune dont la situation est critique, comme à Saint-Michel ou à Yahoué.

M. AFCHAIN répond qu'il s'agit de préserver l'ouvrage existant.

M. OXFORD ajoute qu'il y a un risque de submersion et qu'en cas d'inaction de la Ville, les dégâts seront plus importants et donc les travaux plus coûteux.

M. LEVANQUÉ précise que la Ville se substitue à la Nouvelle-Calédonie, compétente en la matière, parce qu'il y a une réelle urgence. La Ville se retournera ensuite contre la Nouvelle-Calédonie.

Mme JULIÉ suggère de procéder à une expertise globale de l'état des différents creeks de la commune de manière à évaluer les risques et prioriser les travaux.

M. OXFORD explique que la Ville a déjà écrit par le passé au gouvernement de la Nouvelle-Calédonie pour une expertise globale. Elle n'a eu aucun retour mais une relance sera faite. Pour le creek Mamié, la Ville a sollicité l'aide de l'Etat pour appuyer sa demande auprès de la Nouvelle-Calédonie.

Mme JULIÉ demande si ce sujet peut être inclus dans le cadre des négociations du futur contrat de développement.

M. LEVANQUÉ répond que ce serait plutôt dans le cadre du contrat de développement intercollectivités, entre la Nouvelle-Calédonie et l'Etat. Le service de l'eau de la DAVAR a décidé, il y a une quinzaine d'années, d'abandonner progressivement l'entretien des cours d'eau et les aménagements de consolidation des berges.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. le Maire indique qu'une Loi de Pays est en cours sur la gestion des cours d'eau. D'après une jurisprudence métropolitaine, la Nouvelle-Calédonie est compétente en la matière mais les frais inhérents aux réparations des berges de cours d'eau incombent au propriétaire du terrain limitrophe. La Nouvelle-Calédonie est doublement concernée par le projet de délibération puisqu'au-delà de sa compétence en matière de gestion des cours d'eau, l'ouvrage a été réalisé par elle-même et elle doit l'entretenir.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

12. Modification de la délibération n°126/21/XI du 25 novembre 2021 portant approbation du programme des travaux d'assainissement de la rue MIKI MIKI :

La note explicative de synthèse n°77/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« Finalité et enjeux »

La délibération n°126/21/XI cible une imputation comptable sur le chapitre d'investissement n°1900 « assainissement divers secteurs 2021 ». L'opération étant financée au contrat d'agglomération 2017/2021 et par l'Office Français de la Biodiversité (OFB), il a été créé un chapitre d'investissement individualisé n°14022 pour le suivi des dépenses.

Afin d'assurer le bon suivi des états de mandatement demandé par les arrêtés de subvention, il convient de modifier la délibération pour changer l'imputation d'investissement de l'opération sur le chapitre n°14022 « Assainissement rue Miki Miki CA2017/2021 ».

Projet de délibération

Le projet de délibération prévoit ainsi de modifier l'imputation des dépenses sur le chapitre d'investissement n°14022 « Assainissement rue Miki Miki CA2017/2021 ».

Aucune observation n'est émise par la commission chargée de l'aménagement du territoire, du transport, du cadre de vie et de l'environnement, en date du 20 octobre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents.»

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

13. Mise à jour de la délibération n°100/16/XI du 17 novembre 2016 portant acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore de la voirie du groupement d'habitations « LES BOIS DU VALLON DORE », sis au Vallon Dore :

La note explicative de synthèse n°78/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« Par délibération n° 100/16/XI du 17 novembre 2016, le conseil municipal a autorisé l'acquisition à titre gratuit par la Ville du Mont-Dore de la voirie du groupement d'habitations « LES BOIS DU VALLON-DORE », sis à proximité du lotissement CAILLARD André (« Miramar ») au Vallon-Dore, opération autorisée par arrêté provincial n° 98817 2006 0211 du 20 avril 2007 et dont les équipements d'infrastructure sont à ce jour achevés et conformes.

L'arrêté provincial n° DV 98817 2015 00038 du 11 mars 2016 avait à cette fin permis de découper le terrain d'assiette de la voie concernée, soit la rue Rosette BALDINI, préalablement dénommée par délibération n° 142/07/XII du 27 décembre 2007.

Cet arrêté étant à ce jour caduc et le projet de division parcellaire du groupement d'habitations ayant depuis été modifié par arrêté municipal n° 267/2022 (DV 98817 2022 00012) du 23 mai 2022, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'actualiser les caractéristiques techniques (numéro de lot, numéro d'identifiant cadastral et superficie) du lot de voirie à transférer en propriété, caractéristiques figurant dans la délibération du 17 novembre 2016.

A noter que l'objectif initialement poursuivi demeure inchangé : permettre à la collectivité de classer dans son domaine public et d'assurer l'entretien de la rue Rosette BALDINI, et que les frais de notaire relatifs à cette transaction foncière seront intégralement supportés par la SCI LES BOIS DU VALLON-DORE, représentée par Monsieur Patrick BILLARD.

Il est ainsi demandé au Conseil municipal de valider la mise à jour de la délibération n° 100/16/XI du 17 novembre 2016 et a fortiori d'autoriser à nouveau cette acquisition gracieuse en habilitant le Maire ou son représentant à signer tous actes et conventions qui y sont liés.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

14. Habilitation du Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance, pour l'année 2022

;

La note explicative de synthèse n°79/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« La Nouvelle-Calédonie, au travers du Plan Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, soutient les actions des communes dans le domaine de la prévention de la délinquance, dont l'objet est de :

- prévenir la déscolarisation et développer des actions de soutien à la parentalité ;
- favoriser les actions de citoyenneté et d'éducation au profit des adolescents et jeunes majeurs ;
- mettre en place des actions de prévention relatives à la lutte contre les addictions, contre les violences, en matière d'hygiène, de santé, de sécurité routière et de décrochage scolaire ;
- sensibiliser ce public à l'environnement, à l'ouverture sportive et culturelle et à l'ensemble des valeurs nécessaires à la construction du vivre ensemble.

Ainsi, le Gouvernement de la Nouvelle-Calédonie a décidé de soutenir le programme 2022, inscrit dans le Contrat Local de Sécurité et de Prévention contre la Délinquance (CLSPD) de la Ville du Mont-Dore, en octroyant une subvention de TROIS MILLIONS DE FRANCS (3 000 000) CFP.

L'engagement des parties et les modalités de la participation financière apportée par la Nouvelle-Calédonie sont précisés dans la convention annexée au projet de délibération.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à signer la convention relative à la participation financière de la Nouvelle-Calédonie aux actions de lutte et de prévention de la délinquance pour l'année 2022.

Observations de la commission chargée de l'hygiène publique, de la sécurité des biens et des personnes et de la cause animale, en date du 12 octobre 2022 :

M. BERTHELOT demande si d'autres communes bénéficient de cette aide du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie.

M. MONTEFERRARIO répond que les autres communes de l'agglomération du Grand Nouméa en bénéficient certainement car elles ont un CLSPD.

M. BERTHELOT souhaite savoir si cette subvention est destinée à des actions ciblées.

M. MONTEFERRARIO répond par l'affirmative. Il explique qu'elle servira à financer les « vacances apprenantes », le « Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles » (CDDF), le « parcours citoyen » et la « médiation par les pairs dans les écoles ».

Mme COURTOT demande la raison pour laquelle les actions sont menées auprès des jeunes.

M. MONTEFERRARIO répond que, comme rappelé dans le rapport Milkman, les actions de prévention auprès des jeunes sont préconisées pour réduire la délinquance.

Mme COURTOT souhaite savoir si les parents sont intégrés dans ces actions.

M. MONTEFERRARIO répond que ces actions sont essentiellement destinées aux jeunes mais il existe des dispositifs spécifiques pour les familles et les parents qui ne rentrent pas dans le cadre de cette subvention, comme par exemple les « café échange » ou les « ateliers des mamans ».

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

15. Mise en œuvre de la transmission des actes au contrôle de légalité :

La note explicative de synthèse n°80/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« L'Etat a mis en place le dispositif « @CTES » (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) qui permet l'envoi dématérialisé et sécurisé des actes soumis au contrôle de légalité, conformément aux dispositions des articles L.121-39-1 et D.121-34 à D.121-37 du code des communes de la Nouvelle-Calédonie.

Outre l'intérêt financier et écologique, la télétransmission des actes permet également de simplifier les circuits de transmission et de réduire les délais de procédure avec la réception quasi immédiate d'un accusé de réception. Ce dispositif s'inscrit dans la démarche de dématérialisation des procédures administratives dans laquelle la Ville s'est engagée.

La mise en œuvre de ce dispositif est subordonnée d'une part à la signature d'une convention avec le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie afin d'en fixer conjointement les modalités, et d'autre part, au choix d'un opérateur de transmission homologué par le ministère de l'Intérieur pour l'envoi dématérialisé des documents vers la plateforme @CTES de l'Etat.

Après avoir consulté 2 opérateurs, le choix de la Ville s'est porté sur « DOCAPOSTE FAST » qui propose la solution « FAST-ACTES ». Le coût annuel s'élève à 387 828 F CFP (achat de licence,

paramétrage et accès à la plateforme, formation et abonnement) pour la première année et 155 131 F CFP à partir de la deuxième année.

En parallèle, les agents télétransmetteurs devront se doter de certificats d'authentification RGS**, dont le coût s'élève à 239 295 F CFP.

Ainsi, le coût total de cette opération s'élève à 627 123 F CFP pour la première année.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver la transmission dématérialisée des actes et d'habiliter le Maire ou son représentant à signer la convention de mise en œuvre de cette télétransmission avec le haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

Observations de la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022 :

Mme SANMOHAMAT souhaite savoir si le tampon du contrôle de légalité sera lui aussi dématérialisé. M. CARTEGINI répond par l'affirmative.

M. LEVANQUÉ précise qu'il s'agit d'utiliser une plateforme sécurisée pour l'envoi et la réception des actes par le contrôle de légalité. Le dispositif « @CTES » a été déployé en Métropole en 2004 et ce n'est que récemment qu'il a été étendu sur le territoire. Pour ce faire, la Ville doit faire appel à un opérateur de transmission, en l'occurrence DOCAPOSTEE FAST qui propose leur outil FAST-ACTES, et obtenir des certificats d'authentification pour les agents. Certains agents auront donc un profil de « télétransmetteurs », habilités à envoyer les actes au contrôle de légalité via l'outil FAST-ACTES, et d'autres agents auront un profil « préparateur » qui leur permettra de déposer (mais pas de les transmettre) des documents sur la plateforme et d'y avoir accès.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Observations en cours de séance :

M. le Maire indique que c'est un pas de plus vers la dématérialisation, dont la démarche a été initiée depuis quelques années maintenant. Il remercie les services qui ont travaillé sur ce dossier.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

16. Habilitation du Maire à signer la convention avec la province Sud relative à la transmission de la liste des personnes décédées sur la commune du Mont-Dore :

La note explicative de synthèse n°81/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

«Dans le cadre de la bonne gestion des dossiers des bénéficiaires de l'aide médicale et des aides sociales (minimum vieillesse et aides concernant le placement en structure des personnes âgées), le service de l'aide médicale et des prestations sociales de la Direction Provinciale de l'Action Sanitaire et Sociale (DPASS) de la province Sud a besoin d'être informé chaque mois des noms des personnes décédées parmi ses bénéficiaires dans chaque commune de la province Sud afin de suspendre de suite le versement des aides allouées.

Selon l'article 4 de la délibération n°49 du 28 décembre 1989 cadre relative à l'aide médicale et aux aides sociales, il est indiqué qu': « en cas de décès d'un bénéficiaire de l'aide sociale, le maire est

tenu d'aviser le service compétent de la Province dans un délai de 10 jours à compter, soit du décès, soit de la date à laquelle celui-ci est porté à sa connaissance. Lorsque le décès se produit dans un établissement d'hospitalisation ou de placement, l'obligation ci-dessus prévue incombe au directeur de l'établissement ».

Il est indiqué dans l'article 4 de la délibération susmentionnée que c'est au Maire d'aviser le service compétent de la province, en l'occurrence la DPASS, du décès d'un bénéficiaire de l'aide sociale.

Compte-tenu de ce qui précède, dans le respect de la législation « informatique et libertés » (loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et règlement général sur la protection des données – RGPD) et conformément au principe conventionnel acté le 24 février 2021 en Assemblée générale de l'Association française des Maires de la Nouvelle-Calédonie (AFMNC) concernant le transfert de la liste des personnes décédées sur notre Commune, la province Sud souhaite signer, avec la Ville, une convention relative à un transfert de données de la commune du Mont-Dore à la province Sud.

La DPASS recevra la liste complète des personnes décédées, sur une plateforme sécurisée qui serait paramétrée de telle sorte que seules les données utiles pour suspendre instantanément le versement des aides sociales aux personnes bénéficiaires décédées, apparaissent. Cette liste sera transmise sans distinction entre les personnes décédées dans un établissement d'hospitalisation ou de placement et celles décédées hors de ces deux champs.

Il est donc proposé d'habiliter le Maire à signer avec la province Sud une convention relative la transmission de la liste des personnes décédées sur la commune.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

17. Modification de la désignation des représentants du conseil municipal au sein du Syndicat Intercommunal du Grand Nouméa (SIGN) :

La note explicative de synthèse n°82/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« Par délibération n°57/20/VII du 09 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein du SIGN.

Puis, par délibération n°76/20/VIII du 06 août 2020, la composition des représentants du conseil municipal au sein du SIGN a été modifiée suite à un changement de suppléance.

Il convient toutefois de modifier une nouvelle fois la composition des représentants de la Ville au sein du SIGN. En effet, M. Olivier BERTHELOT devient titulaire et M. Maurice PELAGE devient son suppléant.

La composition des représentants de la Ville au sein du Comité Syndical du SIGN s'établit alors comme suit :

Titulaires (2) :

- M. Eddie LECOURIEUX
- M. Olivier BERTHELOT

Suppléants (2) :

- M. Guy GUEPY
- M. Maurice PELAGE

Dans un souci de clarté, l'article 2 de la délibération n°57/20/VII du 09 juillet 2020 ainsi que la délibération n°76/20/VIII du 06 août 2020, seront abrogés et remplacés par le projet de délibération ci-joint. »

Observations en cours de séance :

M. le Maire complète les articles 1 et 2 du projet de délibération par les termes suivants « *A compter du 24 novembre 2022* ».

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

18. Modification de la délibération n°54/20/VII du 09 juillet 2020 portant désignation des représentants du conseil municipal au sein de la SAEML Mont-Dore Environnement :

La note explicative de synthèse n°83/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« Lors de la séance du 09 juillet 2020, le conseil municipal a désigné ses représentants pour siéger au sein des différents organismes extérieurs.

Il convient toutefois de modifier la délibération n°54/20/VII, ci-jointe, suite à un changement de titulaire au sein du conseil d'administration de la SAEML Mont-Dore Environnement. En effet, Mme Elizabeth RIVIERE devient titulaire en lieu et place de M. Olivier BERTHELOT. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

19. Habilitation du Maire à signer un protocole d'accord transactionnel avec Monsieur Gérald LELOUP tenant à l'indemnisation du dommage occasionné sur son véhicule :

La note explicative de synthèse n°84/2022 du 27 octobre 2022 indiquait que :

« Le lundi 4 juillet 2022 au matin, Monsieur Gérald LELOUP, infirmier libéral, s'est rendu chez une patiente au n° 981 rue du Pic Kou à La Coulée. En descendant la rue l'intéressé déclare avoir serré à droite afin d'éviter une voiture venant en face. Son véhicule a alors accroché un tronc d'arbre se trouvant sur le bas côté, qui n'était pas signalé et que la végétation masquait partiellement.

Il s'agissait d'un tronc tombé dans la nuit du dimanche 3 au lundi 4 juillet sur une ligne électrique provoquant une coupure de l'alimentation dans toute la rue du Pic Kou.

Les pompiers sont intervenus le soir même afin de couper la partie du tronc se trouvant sur la voie de circulation et mettre en place un dispositif pour signaler le danger. Il semblerait que le tronc ait bougé après leur départ. La rubalise de chantier installée n'était plus en place lors du sinistre.

Le montant des réparations présenté par Monsieur LELOUP s'élève à une somme en deçà de la franchise de la police d'assurance en responsabilité civile de la collectivité.

À titre transactionnel, forfaitaire et définitif, un protocole d'accord est établi. Ce dernier a pour objet de prévenir toute contestation à naître entre la Commune du Mont-Dore et Monsieur LELOUP, gérant du cabinet infirmier de La Coulée, tenant à l'engagement de la responsabilité de la commune aux dommages subis par l'intéressé.

La Collectivité s'engagera à payer la somme de 187 113 F CFP, correspondant au montant des réparations sur son véhicule de marque DACIA DUSTER n° 431435 NC. En contrepartie, Monsieur LELOUP renoncera à tous droits, actions, prétentions et recours en responsabilité à l'encontre de la Commune du Mont-Dore.

Il est ainsi proposé au conseil municipal d'habiliter le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel annexé au projet de délibération.

Aucune observation n'est émise par la commission chargée des finances, de l'administration générale et des développements économique et numérique, en date du 20 octobre 2022.

Le projet de délibération reçoit un AVIS FAVORABLE de la commission, à l'unanimité des membres présents. »

Aucune observation n'est émise par le conseil municipal.

	Votes		
	Pour	Contre	Abstention
Groupe « Vivre au Mont-Dore »	26	-	-
Groupe « Générations Mont-Dore »	5	-	-
Groupe « Le Mont-Dore, notre ville vers une nation arc-en-ciel »	-	-	-
L'élu de la liste « Tous pour notre Mont-Dore »	-	-	-
Total des voix	31	-	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le 15 décembre 2022.

M. le Maire rappelle que la fête du numérique a eu lieu le samedi 29 octobre dernier. Il remercie M. GOYON, son équipe ainsi que les services municipaux pour l'organisation de cet évènement. Il rappelle également qu'un feu d'artifice a eu lieu le lundi 31 octobre, à Plum, à l'occasion de la fête d'halloween. Il remercie les services qui ont œuvré pour l'organisation de cette manifestation.

Rappel des dates importantes :

- Samedi 05 novembre :

- La 1^{ère} édition de la Fête des animaux, dans les jardins du Centre Culturel du Mont-Dore. Plusieurs animations sont prévues : spectacle des enfants sur le bien-être animal, danses, châteaux gonflables, tombola etc. L'objectif de cette opération est de rappeler les bons gestes à avoir envers son animal domestique mais aussi de récolter des fonds pour la stérilisation et l'identification des animaux.

- Le marché spécial « Les Villes Jumelles », au marché de Boulari. Seront présents, Pouebo, l'Indonésie, le Vanuatu et la Polynésie.

- Le « petit déjeuner des curieux » à la Mairie Annexe de Plum.

- Lundi 07 novembre : expographie « Maux et Mots de femmes », en salle d'honneur de l'Hôtel de Ville, de 14h30 à 17h pour les agents de la Ville et de 18h à 20h à destination des entreprises. Cette exposition a pour finalité la lutte contre les violences faites aux femmes.

- Mardi 08 novembre : 1^{ère} édition du concours d'expression orale à 18h, au Centre Culturel du Mont-Dore, à laquelle participeront les collèges de Plum et de Boulari ainsi que les Lycées du Mont-Dore et Saint-Pierre Chanel. Entrée libre et gratuite.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant intervenir, la séance est levée à 18h15.

Le secrétaire de séance,



Georges TARAHAU

Le Maire,



Eddie LECOURIEUX

Le présent procès-verbal est arrêté à la séance du conseil municipal en date du 15 DEC. 2022

Il est publié sur le site internet de la Ville (www.mont-dore.nc) le 21 DEC. 2022